



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 6 février 2024

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **mercredi 7 février 2024 à 17 h.**

L'ordre du jour est le suivant :

<p style="text-align: center;">VILLE DE LACHUTE PROJET D'ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire du mercredi 7 février 2024 à 17 h</p>

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption d'un règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024
6. Appropriation d'une somme de 104 124 \$ à même l'excédent accumulé non affecté dans le fonds général pour le budget 2024
7. Deuxième période de questions
8. Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/sb
p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et
directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le mercredi 7 février 2024 à 17 h.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David et Gaétan Larose, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absents : Madame la conseillère Virginie Filiatrault
Monsieur le conseiller Hugo Lajoie

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 6 février 2024.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

70-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

4. Première période de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question écrite n'a été reçue et aucune personne n'est présente dans la salle. La période de questions est ensuite close.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

5. Adoption d'un règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 adopté le 15 janvier 2024, entré en vigueur le 19 janvier 2024 et portant le numéro 2024-868;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de bonne foi concernant le taux de taxation pour le service de la dette pour le secteur général s'est glissée et doit être corrigée;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de corriger cette erreur pour le bénéfice des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le Conseil municipal de respecter le taux d'augmentation des comptes de taxes de 2,88 % pour le résidentiel et tous les autres taux présentés lors de la séance extraordinaire d'adoption du budget pour l'année 2024 le 11 décembre 2023 tel qu'illustré à la diapositive 5;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe pour le service de la dette pour le secteur général est ajusté de 0,1813 \$ à 0,1748 \$ par 100 \$ d'évaluation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

71-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 », soit adopté sous le numéro 2024-868-1;

Que le Conseil municipal ordonne la confection d'un rôle spécial de perception pour tenir compte du présent règlement.

-Adopté

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



6. Appropriation d'une somme de 104 124 \$ à même l'excédent accumulé non affecté dans le fonds général pour le budget 2024

CONSIDÉRANT l'adoption du budget pour l'année 2024 le 11 décembre 2023 par la résolution 781-12-2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2024 le 15 janvier 2024, entré en vigueur le 19 janvier 2024 et portant le numéro 2024-868;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de bonne foi concernant le taux de taxation pour le service de la dette pour le secteur général s'est glissée dans le règlement 2024-868 et doit être corrigée;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal et de l'Administration de corriger cette erreur pour le bénéfice des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le Conseil municipal et l'Administration de respecter le taux d'augmentation des comptes de taxes de 2,88 % pour le résidentiel et tous les autres taux présentés lors de la séance extraordinaire d'adoption du budget pour l'année 2024 le 11 décembre 2023, tel qu'illustré à la diapositive 5;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe pour le service de la dette pour le secteur général a été ajusté de 0,1813 \$ à 0,1748 \$ par 100 \$ d'évaluation dans le règlement 2024-868-1 adopté séance tenante;

CONSIDÉRANT que pour assurer la concordance entre le budget 2024 adopté et le règlement de taxation 2024-868 tel qu'amendé, une appropriation de 104 124 \$ à même l'excédent accumulé non affecté dans le fonds général de la Ville est nécessaire;

CONSIDÉRANT la somme disponible dans l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

72-02-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 104 124 \$ à même l'excédent accumulé non affecté dans le fonds général afin de s'assurer que le budget pour l'année 2024 adopté demeure équilibré.

-Adopté

7. Deuxième période de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune personne n'est présente dans la salle. La période de questions est ensuite close.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

8. Levée de la séance

En conséquence; il est :

73-02-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 17 h 07.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

